

Site internet du règlement de la SEC relatif à Royal Dutch/Shell Transport

Foire aux questions

Le règlement par la SEC concernant Royal Dutch/Shell Transport

1. Quels sont les détails du règlement de la SEC pour la Royal Dutch Petroleum Company et la Shell Transport and Trading Company, PLC ?

Admissibilité au paiement

2. Qui a le droit de participer à la distribution du fonds ?
3. Qui n'est pas en droit de participer au fonds ?
4. Dois-je prouver avoir encouru une perte monétaire sur mes achats d'actions de Royal Dutch/Shell Transport pour être éligible ?
5. Quels titres dois-je avoir acheté pour avoir le droit de participer au recouvrement ?
6. J'étais un employé Royal Dutch/Shell Transport et j'ai acquis des actions par un ou plusieurs programmes d'actionnariat des employés. Ces actions m'ouvrent-elles droit au paiement ?
7. Les actions achetées par réinvestissement des dividendes donnent-elles droit à un recouvrement ?
8. Quelle date d'achat (ou de vente) officielle est considérée pour mes actions ordinaires ?
9. J'ai hérité (ou reçu en cadeau) des actions de la Royal Dutch/Shell Transport. Ai-je le droit de déposer une réclamation ?
10. Ai-je droit au recouvrement si j'ai acheté des actions ordinaires avant le 8 avril 1999 ou après le 17 mars 2004 ?

Questions sur le formulaire de preuve de réclamation

11. Comment dois-je procéder pour déposer une réclamation ?
12. Comment puis-je obtenir un formulaire de preuve de réclamation ?
13. Quelle est la date limite pour soumettre le formulaire preuve de réclamation ?
14. Dois-je soumettre des documents à l'appui de mon formulaire de preuve de réclamation ?
15. Que se passe t-il si je ne peux fournir de pièces justificatives de mon formulaire de preuve de réclamation ?
16. Mon courtier n'est pas mesuré ou n'est pas désireux de fournir les copies des relevés dont j'ai besoin (et je ne peux trouver les relevés dans mes documents personnels). Que devrais-je faire ?
17. Les informations que j'ai envoyées seront-elles tenues confidentielles ?
18. Pourquoi le formulaire de preuve de réclamation requiert mon numéro de téléphone et mon adresse email ?
19. J'ai acheté des titres éligibles, mais ils étaient détenus au nom de mon courtier. Qui devrait remplir le formulaire de preuve de réclamation ?
20. J'ai détenu des titres éligibles sur plus d'un compte. Devrais-je déposer des formulaires de preuve de réclamation distincts ?

21. J'ai participé au programme d'achat d'actions de Royal Dutch/Shell Transport qui a impliqué de nombreux achats mensuels et/ou nombreux réinvestissements de dividende trimestriels. Comment dois-je poursuivre pour déposer une réclamation ?
22. Si j'étais codétenteur d'un titre éligible, devons-nous tous deux signer le formulaire de preuve de réclamation ?
23. Que dois-je faire si l'investisseur est décédé ? comment le formulaire de preuve de réclamation doit-il être rempli ?

Après soumission de votre preuve de réclamation

24. Serai-je informé si ma réclamation est acceptée ou rejetée ?
25. Combien serai-je payé si je suis éligible ?
26. Quand recevrai-je mon paiement ?
27. Devrai-je payer des taxes sur mon paiement ?
28. Que devrai-je faire si je déménage après avoir soumis mon formulaire de preuve de réclamation ?

Effet de la soumission d'une preuve de réclamation

29. Est-ce que je renonce à des droits légaux en déposant un formulaire de preuve de réclamation ?
30. Si je soumetts une réclamation, puis-je encore poursuivre ou me joindre au recours collectif contre Royal Dutch/Shell Transport ?
31. S'agit-il d'un recours collectif ?
32. Que dois-je faire si je décide de ne pas déposer une preuve de réclamation ?

Obtenir plus d'informations

33. J'ai encore des questions. Qui puis-je contacter ?

Le règlement de la SEC relatif à Royal Dutch/Shell Transport

1. Quels sont les détails du règlement de la SEC avec la Royal Dutch Petroleum Company et la Shell Transport et Trading Company, PLC ?

Royal Dutch Petroleum Company et Shell Transport et Trading Company (collectivement « Royal Dutch/Shell Transport ») ont payé approximativement 120 millions de dollars dans le cadre de la résolution des réclamations par la SEC suite au fait que Royal Dutch/Shell Transport a émis des états financiers gravement erronés et trompeurs dans divers rapports et enregistrements auprès de la SEC. Le règlement de la SEC relatif à Royal Dutch/Shell Transport (le « Fonds ») sera distribué aux investisseurs éligibles de la Royal Dutch/Shell Transport aux termes du plan de Distribution approuvé par le Juge John D. Rainey de la Cour de district américaine du District Sud du Texas le 22 mai 2008.

Droit au Paiement

2. Qui a le droit de participer à la distribution du Fonds ?

Si vous avez acheté des titres éligibles (tel que défini à la Question 5 ci-dessous) entre le 8 avril 1999 et 17 mars 2004, inclus (la « période de règlement »), vous avez éventuellement le droit de participer à la distribution du Fonds.

3. Qui n'a pas le droit de participer à la distribution du Fonds ?

Vous n'avez pas le droit de participer à la distribution du fonds si vous êtes ou étiez :

- a. membre d'un conseil de surveillance, directeur général ou responsable de Royal Dutch ; administrateur, directeur général ou responsable de Shell Transport ; ou administrateur, directeur général ou responsable de filiales passées ou présentes de Royal Dutch ou Shell Transport à tout moment durant la période de règlement (ou ayant droit, créancier, héritier, répartiteur, époux, parent ou enfant de cette personne) ;
- b. employé de la Royal Dutch/Shell Transport ou d'une ses filiales qui a été licencié pour un motif en raison des allégations présentées dans la plainte de la SEC dans le présent recours, ou qui était par ailleurs licencié ou qui a démissionné en raison de la reclassification par la Royal Dutch/Shell Transport en 2004 de ses réserves prouvées en gaz et pétrole ;
- c. partie défenderesse à un recours collectif relatif à la fraude décrite dans les plaintes de la SEC dans le présent recours (ou une de ces filiales, ayants droit, créanciers, héritiers, bénéficiaires de distribution, époux, parents, enfant, ou entités contrôlées de la partie défenderesse), tant que (i) vous avez été jugé non responsable dans toutes ces actions civiles, (ii) les réclamations contre vous ont été rejetées par un tribunal compétent ou (iii) vous avez été libéré du règlement du recours collectif sans encourir un règlement monétaire avec le groupe et avez inclus la preuve des décisions avec ce formulaire de preuve de réclamation rempli en temps utile.

4. Dois-je prouver avoir subi une perte monétaire sur mes achats d'actions de la Royal Dutch/Shell Transport pour être éligible ?

Non. L'agent de Distribution informatisera votre perte éligible (le cas échéant) pour vous, en utilisant les informations fournies dans votre formulaire de preuve de réclamation.

5. Quels titres dois-je avoir acheté pour avoir droit de participer au recouvrement ?

Les titres suivants sont des titres recevables aux termes du plan de Distribution :

<u>Actions ordinaires</u>	<u>SYMBOL</u>	<u>CUSIP</u>	<u>ISIN</u>	<u>SEDOL</u>
Royal Dutch Petroleum (Amsterdam)	RD.AS		NL0000009470	5202704
Royal Dutch Petroleum (New York)	RD	780257804	US7802578044	2016748
The Shell Transport and Trading Company (London)	SHEL.L	822703104	GB0008034141	803414
The Shell Transport and Trading Company ADR (New York)	SC	822703609	US8227036097	2803445

Note: Le 21 décembre 2005 la Royal Dutch Petroleum Company (« Royal Dutch ») et la Shell Transport and Trading Company, p.l.c. (« Shell Transport ») ont fusionné pour former la Royal Dutch Shell plc. (« Royal Dutch/Shell Transport »). En raison de la fusion, les titres énumérés ci-dessous ont été, à ce moment là, abandonnés pour les actions ou ADRs de Royal Dutch Shell, plc. Les actions ordinaires de catégorie A et ADRs de ces nouveaux titres représentent les participations dans la précédente Royal Dutch Petroleum Company et les actions ordinaires de catégorie B et ADRs de ces nouveaux titres représentent des participations dans la précédente Shell Transport and Trading Company.

6. J'étais un employé de Royal Dutch/Shell Transport et j'ai acquis des actions par un ou plusieurs programmes d'actionnariat des employés. Ces actions me donnent-elles droit à un paiement ?

- **Saye/Shell Shareshave Scheme.** Vous n'êtes pas une partie demanderesse si l'exercice des options avec une acquisition et vente à la même date, a donné des paiements au comptant, ce qui n'a pas comme résultat l'acquisition des actions. En général vous pouvez devenir une partie demanderesse quand l'exercice des employés stock options a donné une acquisition des actions. Notez bien, s'il vous plait, que la date où on vous a accordé cette option, n'a pas d'importance. La date pertinente est celle où vous avez exercé cette option qui vous qualifie pour la partie demanderesse.
- **Shell All Employee Share Ownership Plan (SAESOP).** Halifax Bank of Scotland (HBOS) comme fiduciaire du Plan va soumettre le Formulaire de réclamation au nom de l'employé en question. Participants du Individual Plan n'ont pas besoin de prendre des mesures en relation de cette demande. Tous bénéficiaires du Règlement reçus par le Plan seront répartis aux participants du Plan par l'administrateur du Plan. Notez bien, s'il vous plait, le montant dû ne sera payé que si tous les détails des informations personnelles sur le web site du SAESOP HBOS www.halifax-online.co.uk sont complètement correctes. C'est la seule responsabilité du demandeur d'assurer que les détails de ces informations sont totalement exactes.
- **Non-US Global Employee Share Purchase (GESPP).** HBOS comme courtier soumettra une demande au nom du demandeur. Participants du Individual Plan n'ont pas besoin de prendre des mesures en relation de cette demande. Tous bénéficiaires du Règlement reçus par le Plan seront répartis aux participants du Plan par le courtier. Notez bien, s'il vous plait, le montant dû ne sera payé que si tous les détails des informations personnelles sur le web site du GESPP HBOS www.eshareplan.com/shellgespp sont complètement correctes. C'est la seule responsabilité du demandeur d'assurer que les détails de ces informations sont totalement exactes.
- **Stock Option Plan .** Vous n'êtes pas une partie demanderesse si l'exercice des options avec une acquisition et vente à la même date, a donné des paiements au comptant, ce qui n'a pas comme résultat l'acquisition des actions. En général vous pouvez devenir une partie demanderesse quand l'exercice des employés stock options a donné une acquisition des actions. Notez bien, s'il vous plait, que la date où on vous a accordé cette option, n'a pas d'importance. La date pertinente est celle, où vous avez exercé cette option qui vous qualifie pour la partie demanderesse.

Notez bien, s'il vous plait: le demandeur n'est pas éligible s'il s'agit des actions, acquises par un employé pendant la période du demande dans un share plan où il est question d'un transfert gratuit des actions par une société du Shell Group ou d'une récompense d'une société du Shell Group à un employé.

7. Les actions achetées par le réinvestissement des dividendes ouvrent-elles droit au recouvrement ?

Oui, les actions achetées par le réinvestissement des dividendes ouvrent éventuellement droit au recouvrement. Notez que vous devez fournir la preuve de chaque achat, y compris la date d'achat et le nombre d'actions. Si des actions fractionnelles ont été achetées, arrondissez à l'action intégrale la plus proche.

8. Quelle date officielle d'achat (ou vente) est considérée pour mes actions ?

La « Date de négociation » est la date officielle à utiliser pour vos achats et ventes d'actions. De nombreux relevés de transaction de courtier fournissent une Date de négociation et une date de règlement. La date de négociation est la date correcte à utiliser pour remplir un formulaire de preuve de réclamation. Notez que la méthode de paiement des actions, ou le calendrier de paiements établi pour les actions, ne rentrent pas en compte pour votre éligibilité.

9. J'ai hérité (ou reçu en cadeau) des actions de la Royal Dutch/Shell Transport. Ai-je le droit de déposer une réclamation ?

Votre éligibilité dépend du moment où les actions ont été achetées. Si le propriétaire original a acheté les actions durant la Période de règlement, alors vous pouvez avoir droit à un recouvrement pour ces actions héritées ou données. Vous devez inclure les copies d'relevés de courtier ou autres documents de l'achat original avec votre réclamation. De plus vous devez fournir les documents du transfert des actions, tels que les relevés du courtier pour la période au cours de laquelle le transfert a eu lieu. Dans le cas d'un héritage, vous devez joindre les copies (veuillez ne pas envoyer d'originaux) de documents légaux indiquant que vous êtes le bénéficiaire légal de ces actions. Si le propriétaire initial a acheté les actions avant la période de règlement, les actions ne seront pas être éligibles pour un recouvrement.

10. Ai-je droit au recouvrement si j'ai acheté des titres recevables avant le 8 avril 1999 ou après le 17 mars 2004 ?

Non, vous ne serez pas en mesure de recouvrer les pertes encourues sur les actions achetées avant le 8 avril 1999 ou après le 17 mars 2004. Le plan de Distribution approuvé par la Cour prévoit que seuls les acheteurs de titres recevables entre le 8 avril 1999 et 17 mars 2004, inclus, sont éventuellement éligibles pour un recouvrement du Fonds.

Questions sur le formulaire de preuve de réclamation

11. Comment déposer une réclamation ?

Vous devez remplir et signer un formulaire de preuve de réclamation, joignez-y les pièces justificatives nécessaires, et envoyez-le à l'agent de Distribution pour qu'il y porte le cachet du 18 novembre 2008 ou une date antérieure. Soumettez le formulaire de preuve de réclamation dûment complété à :

Royal Dutch/Shell Transport SEC Settlement
P.O. Box 6978
Syracuse, NY 13217-6978, États-Unis d'Amérique

12. Comment obtenir un formulaire de preuve de réclamation ?

Vous pouvez télécharger et imprimer un formulaire de preuve de réclamation sur le site internet du fonds, www.ShellSECSettlement.com, ou vous pouvez demander à l'agent de Distribution de vous envoyer un Formulaire de preuve de réclamation en appelant gratuitement 0800-911-131 ou en écrivant à l'adresse ci-dessus indiquée à la Question 12. N'oubliez pas d'indiquer vos nom et adresse postale complets.

13. Quelle est la date limite pour soumettre le formulaire de preuve de réclamation ?

Le formulaire de preuve de réclamation doit porter le cachet du 18 novembre 2008 ou une date antérieure.

14. Dois-je soumettre les pièces justificatives de mon formulaire de preuve de réclamation ?

Oui. Vous devez fournir avec le formulaire de preuve de réclamation complété les preuves : (a) du nombre d'actions que vous déteniez à la clôture des marchés le 7 avril 1999, le cas échéant ; (b) de tous vos achats et ventes de titres éligibles durant la Période de règlement ; et (c) du nombre d'actions que vous déteniez à la clôture des marchés le 17 mars 2004, le cas échéant. Tous les documents doivent permettre d'identifier le nom du détenteur de compte et son numéro de compte (pas de modifications écrites.) Veuillez ne pas envoyer les originaux de vos pièces justificatives ; assurez-vous de fournir des copies. Les types de documents qui appuient votre réclamation devrait inclure (mais sans s'y limiter) :

- Courtages mensuels de valeurs mobilières ou autres relevés de comptes d'investissement ;
- bordereaux de confirmation ; ou
- Une lettre signée de votre courtier sur papier à en-tête de société confirmant les informations que vous avez fournies.

Si vous ne soumettez pas les pièces justificatives avec votre formulaire de preuve de réclamation afin de vérifier vos détentions de titres recevables durant la période de règlement, nous ne serons pas en mesure de valider votre réclamation. Il est prévu que des avis d'insuffisance détaillant des insuffisances qui demeurent dans votre réclamation seront envoyés en décembre 2008 ou avant. Vous aurez l'opportunité de soumettre d'autres pièces justificatives à ce moment.

15. Et si je ne fournis pas tous les pièces justificatives de mon formulaire de preuve de réclamation ?

Il est très important que vous fournissiez des copies des pièces justificatives des positions et transactions énumérées sur votre formulaire de preuve de réclamation. Tout manquement à fournir ces pièces peut invalider votre réclamation. Si vous ne pouvez trouver ces documents dans vos dossiers personnels, contactez votre courtier ou autre représentant et réclamez les copies des documents dont vous avez besoin.

16. Mon courtier n'est pas en mesure ou n'est pas désireux de fournir les copies des relevés dont j'ai besoin (et je ne peux trouver ces relevés dans mes documents personnels). Que dois-je faire ?

Si vous ne pouvez trouver les documentations nécessaires, veuillez appeler notre numéro vert, 0800-911-131, pour une assistance supplémentaire.

17. Les informations que j'envoie seront-elles maintenues confidentielles ?

Oui. L'agent de Distribution protégera la confidentialité des informations que vous fournissez. Les informations de votre formulaire de preuve de réclamation et vos pièces justificatives seront utilisées uniquement aux fins de traitement de votre réclamation. RCB Fund Services LLC est une société certifiée « Safe Harbor ». Pour plus d'informations, consultez notre Politique de confidentialité sur ce site internet.

18. Pourquoi le formulaire de preuve de réclamation demande mon numéro de téléphone et adresse email ?

L'agent de Distribution peut demander plus d'informations afin de traiter votre formulaire de preuve de réclamation. Le formulaire de preuve de réclamation requiert votre numéro de téléphone et votre adresse email afin de vous contacter plus rapidement si des informations supplémentaires sont nécessaires.

19. J'ai acheté des titres éligibles, mais ils étaient détenus au nom de mon courtier. Qui doit remplir le formulaire de preuve de réclamation ?

C'est au propriétaire effectif d'actions éligibles de remplir le formulaire de preuve de réclamation. Si vous avez acheté les actions mais qu'elles ont été enregistrées au nom de votre courtier, vous êtes le propriétaire effectif.

20. J'ai détenu des titres éligibles sur plus d'un compte. Dois-je déposer des formulaires de preuve de réclamations distincts ?

Vous devez inclure tous vos achats et ventes de titres recevables durant la durée de règlement sur un formulaire de preuve de réclamation, même s'ils ont été achetés ou détenus en recourant à plusieurs courtiers ou représentants distincts.

21. J'ai participé au programme d'achat d'actions de la Royal Dutch/Shell Transport qui a résulté en de nombreux achats mensuels et/ou nombreux réinvestissements de dividende trimestriels. Comment dois-je poursuivre pour déposer une réclamation ?

Si vos documents de négociation contiennent des informations de transaction pour toutes vos acquisitions d'action, par achat périodique ou réinvestissement de dividende, vous pouvez écrire "voir ci-joint" là où les informations sur les actions sont demandées aux pages 2 et 3 du formulaire de preuve de réclamation, et nous fournir les copies de tous relevés de transaction applicables. Nous traiterons alors votre réclamation sur la base des informations contenues dans ces relevés et vous informerons si nous souhaitons des informations supplémentaires.

22. Si j'étais co-titulaire d'un titre éligible, devons-nous tous les deux signer le formulaire de preuve de réclamation ?

Oui, tous les propriétaires doivent le signer. Toutefois, si votre co-titulaire est décédé, veuillez lire la question suivante ci-après.

23. Que dois-je faire si l'investisseur est décédé ? Comment le formulaire de preuve de réclamation doit-il être rempli ?

S'il y a seulement un investisseur et que cet investisseur est décédé, c'est à l'exécuteur testamentaire ou l'administrateur de la succession de signer le formulaire de preuve de réclamation et ajouter sa fonction (par exemple, « exécuteur de la succession de John Doe »). Si aucune succession n'a été ouverte, ou que la succession est aujourd'hui liquidée, tous les héritiers légaux de l'investisseur doivent signer de leurs noms le formulaire de libération, et ajouter le terme « Héritier ». Dans les deux cas, vous devez joindre des copies (veuillez ne pas envoyer d'originaux) des documents légaux prouvant que vous êtes l'exécuteur testamentaire ou l'administrateur de la succession, ou l'héritier légal du défunt.

Si vous aviez un co-titulaire qui est décédé, vous devez signer le formulaire de preuve de réclamation vous-même, et envoyer les copies des documents qui indiquent que :

- a. le co-titulaire est décédé (par exemple, une copie du certificat de décès) ; et
- b. vous êtes légalement autorisé à faire valoir les intérêts du co-titulaire en ce qui concerne les actions.

Après soumission de votre formulaire de preuve de réclamation

24. Serai-je informé de l'acceptation ou du rejet de ma réclamation ?

Il est anticipé que des avis d'insuffisance seront envoyés aux parties défenderesses avec les réclamations incomplètes ou illisibles en décembre 2008 ou avant. Si votre réclamation est incomplète, nous vous fournirons une explication de l'insuffisance et vous aurez l'opportunité de remédier à ces insuffisances. Toutes informations soumises pour tenter de remédier aux réclamations incomplètes doivent être reçues par l'agent de Distribution pas plus de 30 jours après la date à laquelle votre avis d'insuffisance vous a été envoyé.

25. Comment serai-je payé si je suis éligible ?

Si votre éligibilité est déterminée, le montant de votre recouvrement sera basé sur les dates de vos achats et ventes, le nombre d'actions que vous avez achetées et/ou vendues, et le niveau d'inflation du prix de l'action artificielle à ces dates résultant des rapports financiers supposés inexacts de Royal Dutch/Shell Transport.

Votre paiement est basé sur votre « montant de perte éligible », qui est calculé en appliquant d'abord un montant d' « inflation artificielle » (le montant de l'inflation des prix causée par les déclarations supposées inexacts), lui-même basé sur la date de chacun de vos achats recevables d'actions ordinaires. Puis si les actions ont été vendues ultérieurement, un montant distinct de l' « inflation artificielle » de la date de vente a été soustrait afin d'arriver à un montant de perte par action. Les montants d'inflation artificielle ont été développés par un économiste expert et approuvés par la Cour. Votre perte éligible par action est informatisée pour tous les achats et ventes, puis additionnée pour arriver à votre montant de perte totale recevable.

Si le montant total de toutes les réclamations recevables excède le montant disponible du fonds, chaque partie demanderesse recevra un paiement au *pro rata*.

Vous pouvez lire une explication plus détaillée du mode de calcul des montants de paiement et visualiser les tableaux d'inflation artificielle dans les annexes du plan de Distribution, disponibles sur ce site internet.

26. Quand recevrai-je mon paiement ?

Les paiements devraient être envoyés au printemps 2009.

27. Devrai-je payer des taxes sur mon paiement ?

Vous recevrez des informations de la part de l'Administrateur fiscal du fonds avec votre chèque. L'assujettissement à l'impôt d'un paiement que vous recevrez dépendra de votre propre situation fiscale individuelle. Nous ne pouvons donner aucun conseil fiscal ou juridique sur ce point. Si vous avez des questions d'ordre fiscal, vous devez contacter un conseiller fiscal local. Les formulaires IRS 1099 ne seront pas délivrés pour le règlement.

28. Que devrais-je faire si je déménage après avoir soumis mon formulaire de preuve de réclamation ?

Si vous déménagez après le dépôt de votre formulaire de preuve de réclamation, veuillez à communiquer votre nouvelle adresse pour nous permettre de vous contacter au cas où vous seriez en droit de recevoir un paiement. Vous pouvez mettre à jour votre adresse en appelant le 0800-911-131, envoyant un email à info@ShellSECSettlement.com, ou en écrivant à :

Royal Dutch/Shell Transport SEC Settlement
P.O. Box 6978
Syracuse, NY 13217-6978, États-Unis d'Amérique

Effet de la soumission de preuve de réclamation

29. Est-ce que je renonce à des droits juridiques en déposant un formulaire de preuve de réclamation ?

Non. En soumettant un formulaire de preuve de réclamation, vous ne perdez pas de droits ou de réclamations que vous pouvez avoir à l'encontre de la Royal Dutch/Shell Transport, administrateurs, responsables, conseillers ou agents passés ou présents (autres que par rapport à l'agent de Distribution). Même si vous recevez de l'argent du fonds, vous conserverez le droit d'intenter votre propre procès ou de participer à un recours collectif contre la Royal Dutch/Shell Transport relatif à vos achats d'actions de la Royal Dutch ou Shell Transport.

30. Si je soumetts une réclamation, puis-je encore poursuivre en justice ou me joindre à un recours collectif contre la Royal Dutch/Shell Transport ?

Oui. Car vous ne perdez aucun droit légal en soumettant une réclamation, vous pouvez, si vous le souhaitez, intenter votre propre procès ou participer à un recours collectif contre la Royal Dutch/Shell Transport.

31. Cette affaire est-elle un recours collectif?

Non, ce fonds de règlement est le résultat d'une action civile en recouvrement intentée par la SEC, un organisme du gouvernement fédéral.

32. Que devrais-je faire si je décide de ne pas soumettre un formulaire de preuve de réclamation?

Votre participation au fonds de règlement de la SEC relatif à Royal Dutch/Shell Transport est volontaire. Si vous ne souhaitez pas participer et éventuellement recevoir un paiement, ne remplissez pas ou n'envoyez pas de formulaire de preuve de réclamation. Rien d'autre n'est nécessaire. Veuillez noter que si votre formulaire de preuve de réclamation ne porte pas le cachet du 18 novembre 2008 ou une date antérieure, vous ne serez pas éligible à recevoir un paiement du fonds.

Obtenir plus d'informations

33. J'ai encore des questions à poser. Qui puis-je contacter ?

Si vous avez d'autres questions, vous pouvez :

- Appeler gratuitement 0800-911-131, du lundi au vendredi entre 8h30 et 17h00 (l'heure standard de l'Est d'Amérique) ;
- envoyer un email à info@ShellSECSettlement.com ; ou
- écrire à :

Royal Dutch/Shell Transport SEC Settlement
P.O. Box 6978
Syracuse, NY 13217-6978, États-Unis d'Amérique